

Image not found or type unknown



depot de garantie amputé pour paiement de l'expert

Par **annabel**, le **10/02/2009** à **11:55**

Notre bailleur a retenu 50 euros sur notre caution au moment de notre départ, afin de payer les frais de l'expert qui est venu faire l'état des lieux.

Cet expert a été mandaté à l'initiative de notre bailleur et pas à la notre.

Comment rappeler à notre bailleur qu'il n'a pas le droit de procéder ainsi? Quel texte de Loi puis-je invoquer?

Merci de vortre réponse.